

	DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2026-1068 SGCB
		Nature de l'acte	Décision
		Matière de l'acte	1.1.

OBJET : Organisation du repas annuel des personnes âgées du samedi 17 octobre 2026 (marché AG n° 1/2026)

Le Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu,

- l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le code de la commande publique,
- la délibération n° 2026-8 du 21 mars 2026 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT,

- qu'un repas est organisé à l'attention des personnes âgées le samedi 17 octobre 2026,

DECIDE

ARTICLE unique : de confier à la société France Evènement, sise 21 rue du bas chemin à Comines (59560), l'organisation du repas annuel des personnes âgées, qui aura lieu le samedi 17 octobre 2026 dans la salle des fêtes du parc de l'Hôtel de Ville, et de signer toutes les pièces découlant de cette prestation. Le marché est conclu pour un montant de 33,00 € HT soit 36,30 € T.T.C. le repas par personne.

Fait à Longuenesse, le 26 mai 2026

Le Maire,



Christian COUPEZ

Publication le 27/05/2026